



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

Liste des délibérations

Séance du 21 mars 2026 à 10h30

Salle du Conseil – 74300 Arâches-la-Frasse

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars.

Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Danièle BUREL conseillère municipale pour la délibération n°1 ; puis sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire pour les délibérations n° 2,3 et 4.

Date de convocation du conseil municipal : dix-sept mars.

Présents :

Alexandra FOURGEAUD – Vincent RICHARD - Danièle BUREL – Georges THIBAUT - Rozenn DURAND - Christophe ETALLAZ - Margot CARON – Gwenaël RUAU – Marie-Françoise RENAND - Alain CARON – Sarah JONCHERE- Antoine ROUX – Margot de VAUMAS – Benoît GRISON – Maryline MOREL-VULLIEZ – Anton BERLIOZ - Caroline COLIN

Absentes :

Elisabeth PASSY – Hélène ROUX

Anton BERLIOZ a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 17

Délibérations	Objet	Résultat des votes
	Approbation du procès-verbal du conseil du 27 février 2026	Approuvé à l'unanimité
26.03.21.01	Election du Maire	Approuvé à l'unanimité
26.03.21.02	Détermination du nombre d'adjoints	Approuvé à l'unanimité
26.03.21.03	Election des adjoints	Approuvé à l'unanimité
26.03.21.04	Délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	Approuvé à l'unanimité
	Lecture de la « Charte de l'élu local »	

Fin du conseil à 11h20



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS MAIRIE – ARACHES-LA-FRASSE

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars.

Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Danièle BUREL conseillère municipale pour la délibération n°1 ; puis sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire pour les délibérations n°2, 3 et 4.

Date de convocation du conseil municipal : dix-sept mars.

Présents :

Alexandra FOURGEAUD – Vincent RICHARD - Danièle BUREL – Georges THIBAUT - Rozenn DURAND - Christophe ETALLAZ - Margot CARON – Gwenaël RUAU – Marie-Françoise RENAND - Alain CARON – Sarah JONCHERE- Antoine ROUX – Margot de VAUMAS – Benoît GRISON – Maryline MOREL-VULLIEZ – Anton BERLIOZ - Caroline COLIN

Absentes :

Elisabeth PASSY – Hélène ROUX

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 17

Anton BERLIOZ a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vingt-sept février deux mille vingt-six ;

Institution et vie politique

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
5. Lecture de la « Charte de l'élu local »



Discours de Mme Danièle BUREL, présidente de séance

Madame la présidente fait l'appel, constate que le quorum est atteint pour l'ouverture de la séance



Le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

N° 26.03.21.01 Election du Maire

Rapporteur Mme la Présidente, Danièle Burel.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 et L2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales et par coutume, il est proposé de désigner le plus jeune des conseillers municipaux en tant que secrétaire de séance. Il est ainsi proposé de désigner Monsieur Anton BERLIOZ pour assurer ces fonctions.

Madame la Présidente de l'assemblée procède à l'appel nominal.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui porte entre autres l'élection du Maire et des adjoints.

Après un appel à candidatures, voici la candidate se présentant :

- **Madame Alexandra FOURGEAUD**

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 17
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 17

A obtenu :

- Madame Alexandra FOURGEAUD : dix-sept ; 17 voix

Madame Alexandra FOURGEAUD, ayant obtenu l'unanimité des voix, est proclamée Maire et est immédiatement installée.

[Discours de Madame Danièle Burel avant la remise de l'écharpe à Madame le Maire](#)
[Discours de Madame le Maire](#)

N° 26.03.21.02 - Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-1 et L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la création de **5 postes d'adjoints au maire.**

[Pas de débat.](#)

N° 26.03.21.03 - Election des adjoints

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 et L2122-7-2 ;

Vu la délibération n°26.03.21.02 fixant le nombre d'adjoints à 5 ;

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame la Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

La liste n°1 menée par **M. Vincent RICHARD** est composée de :

Vincent RICHARD
Danièle BUREL
Georges THIBAUT
Rozenn DURAND
Christophe ETALLAZ

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 17
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 17

A obtenu :

Liste 1 menée M. Vincent RICHARD : 17 ; dix-sept voix

La liste 1 menée par M. Vincent RICHARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée adjoints au maire et immédiatement installée.

Sont élus adjoints au Maire :

1er adjoint : Vincent RICHARD
2ème adjointe : Danièle BUREL
3ème adjoint : Georges THIBAUT
4ème adjointe : Rozenn DURAND
5ème adjoint : Christophe ETALLAZ

Pas de débat.

N° 26.03.21.04 - Délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur M. Vincent RICHARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Monsieur Vincent RICHARD, premier adjoint, expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Il est proposé que le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour les points suivants de l'article L. 2122-22 :

2° Fixer les tarifs et les faire varier dans une limite annuelle de 30 % (majoration ou minoration), des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans la limite des montants prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Dans la limite de 500 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Pour les marchés de fournitures et de services, dans la limite du seuil de procédure formalisée applicable aux pouvoirs adjudicateurs.

Le maire est également autorisé à signer et exécuter :

- Les marchés subséquents et bons de commande pris en application d'accords-cadres ou de marchés à bons de commande ;
- Les lots qui entrent dans le cadre du 2° de l'article R2123-1 et l'article R2122-8 du code de la commande publique

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans.

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits et décider :

- De préempter jusqu'à 250 000 €,
- Ou de renoncer au droit de préemption sans limite de montant.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- En première instance,
- En appel et en cassation,
- En demande ou en défense,

- Par voie d'action ou par voie d'exception,
- En procédure d'urgence,
- En procédure au fond,

Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, ainsi que devant le Tribunal des conflits. Madame le Maire pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 500 €.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° Demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit le montant, l'attribution de subventions pour la réalisation des projets municipaux en fonctionnement comme en investissement.

27° Procéder, pour les opérations non soumises à permis de construire, permis d'aménager ou autorisation d'exécution des travaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ; (pour le projet de via ferrata, permettra d'éviter de délibérer)

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à déléguer sa signature à un fonctionnaire visé par l'article L2122-19 du CGCT pour les points exposés ci-dessus.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre du tableau.
- **Donne** les délégations exposées ci-dessus au maire, pour la durée de son mandat.

Pas de débat

Fin de séance à 11h20
Le secrétaire de séance
Anton BERLIOZ



Le Maire,
Madame Alexandra FOURGEAUD



Procès-verbal approuvé à la majorité lors de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026